

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 47

Artikel: Une école ambulante
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191300>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . .	4 fr. 50
six mois . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . .	7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Une école ambulante.

On constate avec une douce satisfaction le mouvement qui se fait aujourd'hui en faveur de l'éducation de la jeunesse. De nouvelles écoles sont instituées partout où le besoin s'en fait sentir, les locaux et le matériel scolaire reçoivent de constantes améliorations, et le personnel enseignant se montre de plus en plus à la hauteur de sa tâche.

Et à côté de l'instruction mise à la portée de tous, les conditions dans lesquelles se trouvent nombre d'enfants pauvres ont attiré la sollicitude et des autorités et des sociétés de bienfaisance, témoins, chez nous, la gratuité des fournitures d'écoles et l'institution des *Cuisines scolaires*.

A ce propos, nous pensons qu'on lira avec intérêt ce qui se fait actuellement en Russie pour les enfants des contrées encore dépourvues d'écoles. On y transporte l'école et le maître, l'une contenant l'autre, aux populations qu'on veut instruire.

C'est le fameux chemin de fer de Samarkand et de l'Inde qui vient d'ajouter cette merveille à toutes les merveilles qui ont signalé sa construction.

Le gouvernement a pourvu, en effet, son grand chemin de fer transcaspien, dont la destination est toute militaire, d'un accessoire d'un caractère pacifique, mais qui doit servir encore à la propagande de la civilisation moscovite : il s'agit d'un wagon-école.

Ce wagon se compose de plusieurs compartiments : il y a une chambre d'habitation pour le maître, une salle de classe ou étude, une bibliothèque, le tout garni du matériel nécessaire.

Il sera toute l'année en route, et il s'arrêtera plus ou moins longtemps sur une voie de raccordement dans les différentes stations qui n'ont pas d'école dans leurs environs.

C'est ainsi que la Russie fera pénétrer, par voie ferrée, non-seulement ses soldats et ses canons, mais même l'influence de ses idées et de

ses mœurs jusqu'au cœur de l'Extrême-Orient.

Le langage de la Bourse.

La vente à découvert.

J'ai expliqué la semaine dernière le mécanisme des achats de rente ou de valeurs à terme. Nous allons maintenant nous occuper de l'opération contraire, c'est-à-dire de la vente à terme, dite aussi vente à découvert.

On a vu que l'acheteur à terme est guidé par cette opinion que la valeur des titres qu'il achète augmentera avant qu'il ait à en prendre livraison, qu'il pourra dès lors les revendre et réaliser un bénéfice sans avoir à solder le montant de son achat. Le vendeur à découvert, lui, se dit : « Je ne possède pas les titres que je vends, mais comme je ne dois les livrer qu'à la fin du mois et que d'ici là leur prix baissera, j'aurai le temps de les acheter moins cher que je ne les ai vendus et je réalisera ainsi un bénéfice sans avoir besoin de rien livrer. »

Supposons que le vendeur ait vu juste. Le 10 novembre, il a vendu à 87 l'un, 1,000 titres de rente de 3 fr. qu'il s'est engagé à consigner le 30. On devra donc lui payer à cette date, contre remise des 1,000 titres, 87,000 fr. Mais le 20 novembre, la rente est tombée à 86. Notre vendeur a acheté immédiatement 1,000 titres à ce prix, c'est-à-dire qu'il a traité avec un vendeur, lequel, fin courant, lui consignera 1,000 titres contre paiement de 86,000 fr.

Le 30 arrivé, il reçoit par conséquent d'une main 87,000 fr., de l'autre il en paie 86,000. Quant aux titres, il les prend de Pierre, son vendeur, et les passe à Paul, son acheteur. Sa position est ainsi réglée avec un bénéfice de 1,000 fr. qui lui reste à la suite de ce double échange de titre et d'argent.

Dans la pratique, les choses ne se passent pas tout à fait de cette façon. C'est l'intermédiaire, c'est-à-dire l'agent de change, qui fait pour le compte de ses clients, lesquels ne se connaissent pas entre eux, toute cette cuisine d'échanges et de paiements. Mais la forme ne modifie pas le fond de l'opération et telle que je l'ai expliquée elle fait, je l'espère, comprendre comment, sans sortir un seul instant de la légalité, on peut vendre des titres dont on n'a jamais été propriétaire.

Maintenant, il faut parler du cas où les

prévisions du vendeur ne se sont pas réalisées. Quand il a vendu les 1,000 titres de rente, on cotaït 87 ; la rente a ensuite monté à 88. Pierre le vendeur n'a pas pu acheter, pendant le mois, au prix inférieur qu'il rêvait, les titres dont, le 30, il doit opérer la livraison. Le voilà sans titres.

Que va-t-il se passer ? C'est ici que les choses se compliquent et que l'on se trouve en face de trois éventualités qui ont une grande influence sur les cours de la Bourse.

Premier cas. — Paul, l'acheteur, se présente l'argent à la main et exige la livraison des titres qu'il a achetés. Pierre, le vendeur, ne voulant pas les acheter et liquider ainsi son opération, les emprunte au voisin ou même à Paul. A la Bourse, en effet, on emprunte des titres, comme on emprunte de l'argent, mais il faut payer dans les deux cas, en proportion de la rareté de la marchandise. Pierre paye donc un loyer pour les titres prêtés qu'il livre à Paul, et comptant toujours les retrouver meilleur marché, et ce loyer s'appelle un *déport*.

Deuxième cas. — Paul, acheteur, n'a pas intérêt à demander la livraison des titres, car il a encore moins d'argent que Pierre n'a de titres, il a même intérêt à ce que ce dernier n'effectue pas sa livraison, et alors c'est lui qui vient demander à Pierre de prolonger l'opération. En ce cas, le sacrifice à faire est supporté par Paul, l'acheteur, qui paie le loyer de l'argent dont Pierre lui fait crédit, en consentant à ne pas livrer les titres, et ce loyer s'appelle le *report*.

Troisième cas. — Il se peut enfin que l'intérêt du vendeur et de l'acheteur à renvoyer leurs conventions à un mois soit égal et, dans ce cas, ils ne paient rien ni l'un ni l'autre. C'est alors qu'on dit que le report est *au pair*.

Quelle que soit celle de ces trois éventualités qui se présente, l'opération de la vente à découvert se règle à la liquidation de la façon suivante, lorsque vendeur et acheteur reportent à un mois leur opération : Pierre vendeur à 87 rachète de Paul acheteur au cours coté le jour de la liquidation et qui est fixé par la chambre syndicale des agents de change (c'est le cours de compensation) la quantité de rente par lui vendue. Il la revend immédiatement livrable à la fin du mois prochain au même Paul en payant la différence entre son premier prix de vente et le prix de compensation.